

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subventions Sportives de haut niveau collectif saison 2024-2025

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien financier aux associations sportives de haut niveau collectif. L'enveloppe globale allouée s'élève à 484 200 €.

Pour permettre à nos clubs sportifs professionnels d'appréhender, avec tranquillité, la pleine mesure des impacts suscités par les résultats récemment obtenus à l'issue de la saison sportive 2023/2024, il a été proposé au conseil municipal de reconduire les montants de subventions accordées lors de l'exercice sportif précédent.

Dans l'attente de la redéfinition de leurs nouveaux projets sportifs, et de la consolidation des budgets prévisionnels associés, ces premiers versements leur permettront d'appréhender leur première partie de saison sportive 2024/2025, avec sérénité et ambition. (*Compte 325-65748-711*).

- | | |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| - SASP UJAP Quimper 29 (Basket National 1) | 253 200 € |
| <i>60% de la saison 2024/2025 (total : 422 000 €)</i> | |
| - versement n°1 : 253 200 € | |
| - versement n°2 : 168 800 € | |
| - Quimper Volley 29 Elite ((Division Elite Féminine) | 204 000 € |
| <i>60% de la saison 2024/2025 (total : 340 000 €)</i> | |
| - versement n°1 : 204 000 € | |
| - versement n°2 : 136 000 € | |
| - Quimper Cornouaille Tennis de Table (Pro A Féminine) | 27 000 € |
| <i>60% de de la saison 2024/2025 (total : 45 000 €)</i> | |
| - versement n°1 : 27 000 € | |
| - versement n°2 : 18 000 € | |

Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (45 voix pour), d'autoriser madame la maire à :

1 - verser aux associations les subventions précisées ci-dessus ;

2 - signer les conventions avec les associations Les Béliers de Kemper (SASP UJAP Quimper 29 Les Béliers de Kemper), Quimper Volley 29, et le Quimper Cornouaille Tennis de Table.